



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Hautes-Pyrénées

Affaire suivie par :  
Franck PEYROU, IEN ASH  
Tél : 05 67 76 56 11  
Mél : franck.peyrou@ac-toulouse.fr

François BERGAMINI, IEN IO  
Tél : 05 67 76 56 63  
Mél : ia65-iio@ac-toulouse.fr

13 Rue Georges Magnoac  
65016 TARBES

Tarbes, le 27 novembre 2023

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames les directrices de CIO,  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,  
Mesdames et Messieurs les enseignants FLE  
du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré

**Objet** : Scolarisation dans le 1er et 2nd degré des élèves allophones

**Références** : Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 relative à l'organisation des élèves allophones nouvellement arrivés - Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 relative à l'organisation des CASNAV

La présente circulaire vise à réaffirmer les principes généraux mis en œuvre par l'École quant à la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et à préciser leur organisation sur le territoire départemental des Hautes-Pyrénées.

La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. L'École de la République a pour mission de leur permettre d'acquérir dans les meilleurs délais une maîtrise de la langue française.

Dans le cadre de l'École Inclusive, l'ensemble des personnes ressources dédiées aux besoins éducatifs particuliers participent de la mise en œuvre des projets spécifiques des élèves en visant le maintien dans la classe de référence.

Les élèves allophones soumis à l'obligation scolaire et ceux de plus de seize ans doivent être inscrits dans leur classe d'âge. Leur scolarisation concerne l'ensemble des équipes éducatives.

Au niveau académique, le Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et du Voyage (CASNAV) assure un pilotage des politiques pédagogiques proposées à ces élèves, exerce des missions d'information, de conseil et de formation.

Au niveau départemental, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) en lien avec le CASNAV, les écoles, les Établissements Publics Locaux (EPL), les enseignants de Français Langue de Scolarisation (FLS), organise l'accueil et la scolarisation des élèves allophones selon les procédures suivantes :

## **Dans le premier degré**

### **1- Les modalités d'accueil**

Les dispositifs Unité Pédagogique d'Enseignement pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) sont répartis sur Lannemezan, Lourdes, Tarbes et Séméac. L'admission de l'enfant se fait dans l'école de référence. L'accueil de l'enfant et de sa famille doit être le plus bienveillant et rassurant possible.

Le directeur de l'école renseigne la "fiche recensement" et l'envoie par courrier électronique à l'IEN de circonscription et à l'enseignant UPE2A du secteur.

En raison d'une augmentation du nombre de demandes de prise en charge pédagogique en UPE2A, des priorités ont été définies. Les enseignants UPE2A seront donc amenés à adapter leur emploi du temps en fonction des quatre priorités suivantes :

- Date d'arrivée et non-francophonie
- Élèves Non Scolarisés Antérieurement ou pas de socialisation
- Age (cycle 3 prioritaire au cycle 2)
- Alphabet non latin

En cas de troubles avérés et d'allophonie, c'est la prise en charge du trouble avéré qui est prioritaire.

## **2- Les modalités de scolarisation**

À l'école élémentaire, tout élève allophone bénéficie d'une évaluation menée, dans la première quinzaine, par l'enseignant de la classe d'accueil, accompagné si besoin par les membres du RASED et l'enseignant UPE2A de secteur.

Des ressources sont disponibles sur le site EDUSCOL ainsi que sur le site du CASNAV.

Cette évaluation est menée dans le cadre du cycle correspondant à la classe d'âge de l'élève. Elle met en évidence ses connaissances en langue française, ses compétences verbales et non verbales dans d'autres langues vivantes, son degré de familiarisation avec l'écrit, ses compétences scolaires construites dans sa langue de scolarisation antérieure. Il est possible de s'appuyer sur des exercices en langue première de scolarisation. Ses compétences dans différents domaines, ainsi que ses centres d'intérêts peuvent constituer des points d'appui pédagogiques importants. Les résultats de ces évaluations permettent d'élaborer les réponses d'accompagnement les plus adaptées.

L'équipe éducative d'accueil dans les quinze jours suivant l'évaluation définit le besoin d'accompagnement de l'élève et établit un conventionnement entre l'école de référence de l'élève et l'école accueillant l'UPE2A. Cette convention requiert obligatoirement l'adhésion de la famille.

Prise en charge des élèves : l'enseignant UPE2A complète et envoie aux services de la DEOS la « fiche recensement » de l'élève en précisant :

- Classe cursus ordinaire sans soutien linguistique (pas de prise en charge pédagogique en UPE2A)
- Classe cursus ordinaire avec soutien linguistique (prise en charge de moins de 9h hebdomadaire en UPE2A)
- UPE2A (au moins 9h hebdomadaire en UPE2A)

## **3- Suivi des élèves allophones**

Le dispositif UPE2A a vocation à accueillir les élèves allophones pour une durée maximale d'un an. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées en fonction des capacités d'accueil et du parcours du jeune concerné (élève Non Scolarisé Antérieurement notamment).

Les élèves sont engagés dans un projet d'inclusion qui doit les faire évoluer vers une présence de plus en plus continue dans la classe d'accueil : il appartient à l'enseignant d'identifier, à travers des évaluations et observations dans sa classe, les freins qui demeurent. L'enseignant de l'UPE2A constitue une ressource qui peut, dans le cadre de la classe de référence, intervenir de manière ciblée sur ces obstacles afin d'y remédier.

Les enseignants exerçant à temps plein en UPE2A disposent d'une décharge de trois heures hebdomadaires utilisée pour différentes missions :

- Évaluations initiales de positionnement des EANA,
- Rencontres avec les partenaires travaillant avec les familles des élèves allophones pris en charges (CADA, PRAHDA, FJT, Secours Populaire, Centre d'Action Sociale...),
- Co-interventions dans les classes de références accueillant des élèves allophones,
- Rencontres UPE2A départementales (2 à 3 fois par an),
- Rencontres avec l'Inspecteur chargé du dossier UPE2A (2 à 3 fois par an).

Pour toute question relative à la scolarisation de ces élèves, veuillez prendre contact avec le secrétariat de circonscription de Tarbes ASH-SÉMÉAC au 0567765612, par mail [ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr](mailto:ien65-ash-semeac@ac-toulouse.fr)

## **Dans le second degré**

### **1- Modalités d'accueil**

Toute demande de scolarisation d'un enfant allophone doit être signalé à la DSDEN au service de de la division des élèves.

Un accueil individualisé de l'enfant et de sa famille est ensuite prévu au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) par un psychologue de l'Éducation nationale, un enseignant de Français Langue de Scolarisation (FLS) et une assistante sociale. Une information est donnée sur l'organisation du système éducatif français. Le bilan réalisé comprend une évaluation diagnostique du niveau de français et des besoins FLS.

Ce bilan est transmis à la commission départementale qui se réunit mensuellement. Cette commission, présidée par l'inspecteur d'académie ou son représentant est composée des chefs d'établissements de l'enseignement public et privé sous contrat qui accueillent les dispositifs d'Unité Pédagogique d'Enseignement pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A), de l'assistante sociale conseillère technique, de l'infirmière conseillère technique et des directrices de CIO. Au vu des éléments du dossier la commission propose une affectation à l'inspecteur d'académie.

Dans un deuxième temps, un accueil est organisé pour l'élève et sa famille dans l'établissement où il est affecté.

## **2- Modalités de scolarisation**

Dans le département les élèves allophones sont dans la mesure du possible scolarisés dans un établissement où sont implantés des dispositifs Unité Pédagogique d'Enseignement pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A): collèges Desaix, Paul Eluard à Tarbes, La Serre de Sarsan à Lourdes et lycée Théophile Gautier à Tarbes.

Les élèves peuvent ainsi bénéficier jusqu'à douze heures d'immersion en langue française par des enseignants spécialisés en Français Langue Étrangère. En parallèle les élèves doivent bénéficier d'enseignements proposés en classe ordinaire, en priorité dans les matières où leurs compétences sont avérées (EPS, éducation musicale, langues vivantes, mathématiques, arts plastiques...). Cet emploi du temps personnalisé est amené à évoluer selon les progrès de l'élève. Il nécessite, de fait, une concertation régulière de l'équipe pédagogique.

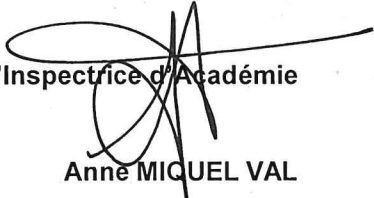
Lorsque les élèves allophones sont affectés, par nécessité, dans des établissements éloignés des UPE2A, les besoins en heures seront identifiés par le principal ou proviseur de l'EPL qui adressera au CASNAV, et en double à la DSDEN, une demande motivée d'heures supplémentaires d'enseignement FLS. Cette demande doit être accompagnée d'un projet de prise en charge global et individualisé des élèves allophones.

## **3- Le suivi des élèves après l'année d'accueil et leur orientation**

A la fin de leur première année en France, les élèves allophones sont encouragés à passer le DELF qui atteste de leur niveau de compétence en français.

Le processus d'accompagnement de l'élève doit lui permettre d'accéder à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de bénéficier d'une éducation à l'orientation.

Pour toute question relative à la scolarisation des élèves allophones, veuillez prendre contact avec la Division des Élèves et de l'Organisation Scolaire (DEOS) : [deos65@ac-toulouse.fr](mailto:deos65@ac-toulouse.fr) ou avec l'IEN IO : [ia65-iio@ac-toulouse.fr](mailto:ia65-iio@ac-toulouse.fr)

  
L'Inspectrice d'Académie  
Anne MIQUEL VAL